

# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE GUADELOUPE

-----LOI N° 91-411 DU 02 MAI 1991-----



## Débat public sur le projet d'extension du Port Autonome de la Guadeloupe. Contribution du CRPMEM de la Guadeloupe.

Janvier 2012



*Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Guadeloupe*

*2 bis rue Schoelcher, 97 110 Pointe-à-Pitre*

*Tel : 0590 90 97 87 / Fax 0590 68 19 94 / SIRET 491 788 246 00024*

## **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
PRESENTATION DU CRPMEM DE GUADELOUPE: STATUTS ET MISSIONS .....	2
SIEGE.....	4
RESSOURCES HUMAINES.....	4
<b>LA PECHE EN GUADELOUPE (INDICATEURS SYNTHETIQUES SIH).....</b>	<b>4</b>
<b>LES RELATIONS CRPMEM/PAG.....</b>	<b>4</b>
PROGRAMME PILOTE D'IMPLANTATION DES RECIFS ARTIFICIELS.....	4
ETUDE D'IMPACT SUR LA PECHE DU GRAND PROJET DE PORT .....	5
COMMUNICATION AUTOUR DE L'ETUDE PILOTE MES DRAGAGES D'ENTRETIEN .....	5
REPONSE AUX CONSULTATIONS PREALABLES AU GRAND DEBAT .....	5
<b>LES PREOCCUPATIONS DE LA FILIERE PECHE CONCERNANT LE GRAND PROJET DE PORT .....</b>	<b>5</b>
REJETS DE SEDIMENTS DE DRAGAGES EN MER.....	5
REDUCTION DES ZONES DE PECHE .....	9
INTENSIFICATION DU TRAFIC MARITIME.....	9
IMPACTS SUR LES RECIFS CORALLIENS ET LES HERBIERS DE PHANEROGAMES MARINES .....	10
IMPACTS INDUITS SUR LES RELIQUATS D'ESPACES NATURELS ET DE MANGROVE DE JARRY.....	10
CONCURRENCE ACCRUE DE PRODUITS DE LA MER D'IMPORTATION .....	10

## **INTRODUCTION**

---

Cette contribution a pour objectif d'exprimer le point de vue des professionnels de la pêche guadeloupéenne concernant le Grand Projet de Port : extension du Port Autonome de la Guadeloupe. Le CRPMEM met à profit l'espace d'expression offert par le grand débat en cours.

Cette contribution vise à exprimer les préoccupations de la filière pêche face à ce projet et ses éventuels impacts environnementaux sur le milieu marin et sur l'activité halieutique, en conséquences. Face aux constats, le CRPMEM s'attache également à proposer les orientations qui permettraient d'atténuer ou compenser ces impacts.

### **Présentation du CRPMEM de Guadeloupe: Statuts et missions**

---

Les statuts des Comités Régionaux sont ceux définis par la loi N° 91-411 du 2 mai 1991 par le décret N° 92-335 du 30 mars 1992, relatifs à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins modifiés par la loi N° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Les ordonnances à la loi, en cours d'approbation, doivent conférer des compétences particulières aux CRPMEM des DOMs, en particulier la reconnaissance d'organisme privé à mission de service public et le statut d'institut technique au sens du code de la recherche

Les statuts des CRPMEM et les modes de scrutin et de représentation font que les CRPMEM s'apparentent à une chambre consulaire des métiers de la filière pêche et aquaculture marine.

Les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ont pour mission :

#### **Art. L. 912-3 de la loi N° 2010-874 du 27 juillet 2010**

- a) D'assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- b) De participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union européenne et de récolte des végétaux marins ;
- c) De participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer ;
- d) De participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres ;
- e) De participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins ;
- f) D'apporter un appui scientifique et technique à leurs membres, ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer.

De plus, l'ordonnance N° 2011-866 du 22 juillet 2011, adaptant à l'outre-mer diverses dispositions relatives à la pêche de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, confère aux comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion le statut d'organismes de droit privé chargés de missions de service public :

- D'exercer, dans le secteur de la pêche maritime et des élevages marins, les fonctions prévues à l'article L. 342-2 du code de la recherche (Institut technique) ;

- De participer à l'élaboration de la réglementation relative à la pêche maritime de loisir applicable dans la région.

Le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Guadeloupe (CRPMEMG) à été instauré par arrêté préfectoral du N° 2005-1617 du 23 septembre 2005, suite aux élections professionnelles.

Tableau 1 : Membres du CRPMEM de Guadeloupe nommés par arrêté préfectoral N° 766/AD1/1 du 22 mai 2009, suite aux résultats des élections professionnelles (A gauche : titulaires ; A droite : suppléants).

<b>MEMBRES DU CONSEIL DU COMITE REGIONAL DES PECHE MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE GUADELOUPE</b>	
<i>Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevages marins</i>	
<b>SAINT-AURET Gérard</b>	VILLENEUVE Fulbert Paul
<b>VILLENEUVE Henri</b>	BERCHEL Robert
<b>DEVARIEUX Damien</b>	RENIA Rony
<b>DEVARIEUX Jean-Claude</b>	DAMO Bertrand José
<b>MOLINIE Olivier</b>	SUARES Jacques
<b>CARABIN Franck</b>	ZIG Mario
<b>EVUORT Rudy</b>	ELMACIN Henri
<b>FOUCAN Dominique</b>	CELLIEZ Jimmy Patrice
<b>CHARLES-BELAMOUR Marc Emilien</b>	FOY Marius Léon
<b>FRANCIS Christian Félicité</b>	POININ Olivier Pascal
<i>Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins</i>	
<b>ROYAN Patrick</b>	MARCEL Bruno
<b>SAINT-AURET François</b>	DAMAS Jean-Paul
<b>CARABIN Marcel</b>	MAYOUTE Frantz
<b>MONTLOUIS Patrick</b>	CAILLE Pierre
<b>MAISONNEUVE Arold</b>	MAGEN Pascal
<b>YOYOTTE Jean-Claude</b>	CHARLES-BELAMOUR Ody
<b>GELINET Eric André Raymond</b>	CELESTINE Jean-Noël Emmanuel
<b>FOUCAN Rony Daniel</b>	MAURICE Jean-Pierre
<b>COUDOUX Fortuné José</b>	COLONNEAUX Jean-Pierre
<i>Catégorie des chefs d'entreprises d'élevages marins</i>	
<b>HERMAN François</b>	/
<i>Représentants des coopératives maritimes</i>	
<b>CHOISY Richard</b>	CIPPRIN Jean-Luc
<b>SAINT-AURET Jacques</b>	MARIETTE Harry
<i>Représentant des salariés des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins</i>	
/	/
<i>Représentant des chefs d'entreprise de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins</i>	
/	/

Les élections au sein du Conseil ont désigné le Président et les vice-présidents du CRPMEMG, le 25 février 2010.

- Président du CRPMEM de Guadeloupe : ROYAN Patrick
- 1<sup>er</sup> vice-président : FOUCAN Rony

## Siège

Le siège CRPMEM de Guadeloupe est situé au 2 bis rue Schœlcher, à Pointe-à-Pitre. Il permet de disposer de 120 m<sup>2</sup> de bureaux et d'espaces techniques (informatique, bureautique, documentation...) lui permettant d'assumer ses missions statutaires.

## Ressources humaines

Les ressources humaines du CRPMEM de Guadeloupe sont actuellement de 7 salariés, dont 3 biologistes marins.

## La pêche en Guadeloupe (indicateurs synthétiques SIH)

La pêche professionnelle en Guadeloupe totalise 878 navires et 1677 marins pêcheurs, dans l'ensemble de l'archipel (Guyader et al., 2011, SIH Guadeloupe)<sup>1</sup>. La pêche guadeloupéenne est artisanale et largement dépendante des ressources côtières, principalement récifales (405 navires opérant strictement sur les secteurs côtiers et 335 ayant une activité mixte côte et large). Les volumes annuels débarqués par la pêche professionnelle sont estimés 3800 tonnes, pour une valeur de 31 millions d'euros. A cette activité professionnelle il convient d'ajouter une importante pêche informelle, qui bien que clandestine, constitue des apports économiques et sociaux vitaux pour le territoire. L'intégralité de la production guadeloupéenne est écoulee en frais sur le marché local, par des circuits de proximité. Cette production ne suffit pas à satisfaire la demande de la Guadeloupe.

Cette activité de pêche est sous dépendance stricte de la qualité des milieux d'où sont extraites les ressources halieutiques. La principale menace pesant sur l'avenir de la filière pêche est la dégradation des écosystèmes marins, considérant la fragilité particulière des communautés coralliennes. De nombreuses atteintes à ces milieux sont d'origine anthropique et terrestres.

- Hypersédimentation par les apports terrigènes et mortalité corallienne induite ;
- Eutrophisation des milieux littoraux par les eaux usées non traitées et proliférations algales ;
- Pollutions chimiques d'origine agricole (chlordécone) ;
- Réchauffement climatique entraînant une mortalité massive des coraux par blanchissement ;
- Décharges littorales...

La zone plus particulièrement concernée par le Grand Projet de port est le Petit Cul-de-Sac marin. Les ports du pourtour de ce secteur regroupent 112 navires de pêche professionnelle, susceptibles d'exploiter la zone. Une étude est en cours, réalisée par le CRPMEM de Guadeloupe pour le compte du Port Autonome de la Guadeloupe, dans le but de caractériser plus précisément la nature des activités de pêche sur ces secteurs.

## Les relations CRPMEM/PAG

En tant qu'usagers de la mer, les équipes du Port Autonome de la Guadeloupe et du CRPMEM, sont en contact fréquents. Des initiatives particulières ont permis des collaborations plus étroites.

## Programme pilote d'implantation des récifs artificiels

<sup>1</sup> Guyader, O., Berthou, P., Reynal, L., Demanèche, S., Bruneau, M., Bellanger, M., Merrien, C., Guegan, F., Lespagnol, P., Pitel, M., Daurès, F., Leblond, E. 2011. Situation de la pêche en Guadeloupe en 2008: Rapport du projet pilote Système d'Informations Halieutiques Guadeloupe 2007-2009, Ifremer-SIH-2011/02/28, 81 p.

Par une convention associant le PAG, EDF et le CRPMEM de Guadeloupe signée en janvier 2011, le PAG contribue financièrement et techniquement à une expérimentation d'implantation de récifs artificiels en Guadeloupe. Ce programme pilote, cofinancé par les crédits du Fonds Européen pour la Pêche et des crédits d'Etat, doit permettre de tester l'apport potentiel de structures artificielles à la création d'habitats propices aux espèces halieutiques et à la fixation de faune benthique. Ce programme doit démarrer début 2012.

### Etude d'impact sur la pêche du Grand Projet de Port

Une étude d'impact a été commandée au CRPMEM de Guadeloupe par le PAG, en décembre 2011, afin d'évaluer les activités de pêche dans le Petit Cul-de-Sac Marin et permettre d'évaluer l'incidence du Grand Projet de Port (nouveau tracé du chenal). Cette étude est en cours de réalisation pour livraison fin janvier 2012.

### Communication autour de l'étude pilote MES dragages d'entretien

Le Port Autonome de Guadeloupe réalise une étude de la dispersion des sédiments sur la base des dragage d'entretien (MES), afin de modéliser la dispersion. Le but est d'évaluer la dispersion des matières en suspension et d'identifier la localisation des sites d'immersion qui permettrait d'éviter l'arrivée de MES sur les récifs dans le cadre des clapages du Grand Projet de Port. Le CRPMEM a été tenu informé des détails de cette étude et a été convié par le PAG à assister aux opérations de dragage et clapage.

### Réponse aux consultations préalables au grand débat

Le CRPMEM a été consulté téléphoniquement et succinctement par le cabinet Mensia Conseil, chargé de recueillir l'avis des usagers de la mer sur le Grand Projet de Port. Les arguments avancés lors de cet entretien sont ceux détaillés ci-après.

## **LES PREOCCUPATIONS DE LA FILIERE PECHE CONCERNANT LE GRAND PROJET DE PORT**

**L'objectif de cette contribution n'est pas de se prononcer pour ou contre le Grand Projet de Port, mais d'identifier les interactions négatives que le projet pourrait avoir avec les activités de pêche.**

Les préoccupations et interrogations de la filière pêche concernent les impacts environnementaux sur les écosystèmes côtiers susceptibles d'être générés par le Grand projet de Port et les incidences économiques et sociales sur la pêche qui pourraient en découler :

- Rejets en mer des sédiments de dragage ;
- Intensification du trafic maritime (risque d'accidents et perte d'engins de pêche) ;
- Augmentation des emprises en mer et réduction des zones de pêche (chenal d'accès) ;
- Destruction de récifs coralliens ;
- Réduction induite de la mangrove et des reliquats d'espaces naturels (Jarry) ;

Une autre inquiétude de la filière concerne le potentiel accroissement des importations de produits de la mer à bas coûts venant concurrencer la production locale sur le marché Guadeloupéen.

### Rejets de sédiments de dragages en mer

La première préoccupation de la pêche professionnelle concerne les **rejets des sédiments de dragage en mer**. Il est rappelé que ces sédiments sont considérés comme des déchets et que leur immersion est en principe interdite (Art. L. 218-43 du code de l'environnement), sauf dérogation (Art. L. 218-44 du code de l'environnement).

## Les volumes considérés et la nature des sédiments de dragage

---

Le volume des dragages à réaliser dans l'enceinte portuaire pour atteindre la bathymétrie nécessaire est évalué à 5 millions de mètres cubes. Le recyclage de ces matériaux pour remblais concernerait 2 millions de mètres cubes, constitué des granulats de plus gros diamètre. Il est envisagé de rejeter en mer 3 millions de mètres cubes de sédiments, constitué des particules les plus fines (boues).

**Il s'agit de volumes considérables et sans précédent, qui représentent 300 fois les volumes de dragages d'entretien ordinaires.** Faute de références, les impacts induits sont difficiles à estimer.

On doit avoir à l'esprit ce que ces volumes représentent :

- Une épaisseur d'un mètre sur 3 Km<sup>2</sup> (soit approximativement la superficie de Pointe-à-Pitre) ;
- Une épaisseur de 10 cm sur 30 Km<sup>2</sup> ;
- Une épaisseur de 1 cm sur 300 Km<sup>2</sup> (soit la superficie de la moitié de la Grande-Terre);

On rappelle à cette occasion les dégâts causés à l'agriculture guadeloupéenne par le dépôt de quelques millimètres des cendres du volcan de Montserrat.

La nature de ces sédiments n'est pas précisément connue ou communiquée au moment du grand débat et notamment leur teneur en contaminants potentiels comme le révèle les documents accessibles. Les études préliminaires révèlent cependant certains dépassements de seuils (Egis eau, 2010) :

*« Au droit du terminal conteneurs existant, les sédiments portuaires montrent une contamination essentiellement par le cuivre (> N1). Les échantillons issus du terminal conteneurs ne montrent pas de contamination par les HAP, ce qui n'est pas le cas des terminaux céréaliers et minéraliers des quais où certains composés HA dépassent les valeurs repères reconnues. Aucune contamination des sédiments par les butylétains (composés des peintures antisalissures organostanniques) n'a été détectée sur les échantillons. ».*

Ces dépassements de seuils ont contraint le PAG à procéder aux immersions d'une partie des boues de dragages d'entretien très au delà des eaux côtières, au dessus de grands fonds océaniques, afin d'évacuer le maximum de risques.

Une étude réglementaire exhaustive et précise des sédiments à draguer doit être conduite et rendue accessibles pour évaluer les risques de rejets de contaminants dans le milieu et prévenir toute contamination des milieux et espèces halieutiques.

## Les sites d'immersions proposés

---

Ces rejets en mer sont prévus sur les sites d'immersion actuellement utilisés pour les rejets des dragages d'entretien ordinaire.

Pour des raisons de coûts de ces clapages, le Port Autonome de la Guadeloupe souhaite des sites d'immersion « le plus loin possible mais le moins loin possible » (réponse du PAG aux interrogations de la filière pêche dans le cadre du grand débat).

Les études et documents produits dans le cadre du Grand Débat précisent les orientations.

*« Les matériaux extraits seront chargés dans des chalands d'une capacité d'environ 1 500 m<sup>3</sup> et seront déchargés en mer dans la zone d'immersion actuellement utilisée par le port pour le rejet des matériaux de dragage d'entretien. **Cette zone triangulaire, est située à environ 5,4 et 6,2 miles nautiques selon la position du point d'extraction.** »*

*« La zone de transit entre le site d'extraction et le point d'immersion est constituée par le plateau littoral du Petit Cul-de-Sac Marin, zone de hauts fonds, avec une profondeur maximum de 50 m CM. Le plateau trouve sa limite au Sud par un talus abrupt avec un dénivelé de plus de 100 m. Le site d'immersion des produits de dragage est située au large du talus sous-marin à plus de 300 m CM de profondeur. »*

**La localisation de ce site d'immersion ne nous paraît pas adéquate, car trop proche de milieux côtiers sensibles** (récifs et herbiers de la partie ouest du petit Cul de Sac Marin, talus insulaire),

compte tenu des volumes en jeu et des incertitudes sur la dispersion des MES ainsi que des contaminants présents dans les sédiments, à ce stade. Il faut de plus rappeler que la pêche artisanale guadeloupéenne exploite le sommet du talus insulaire (entre 100 et 200 m de profondeur) pour la pêche des vivaneaux (*Lutjanus vivanus*) et œil de bœuf (*Etelis oculatus*).

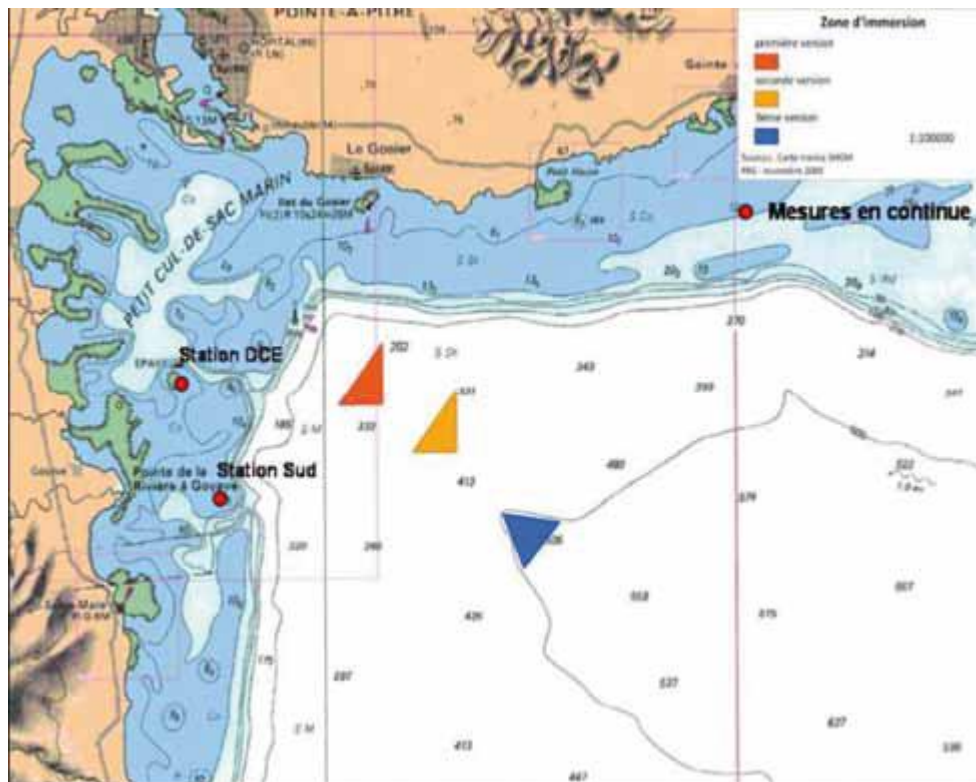


Figure 1 : Localisation des sites d'immersion des sédiments de dragage (carte PAG).

## Les impacts à considérer

**L'hypersensibilité des écosystèmes coralliens aux perturbations environnementales est rappelée.**

- Impacts de la turbidité des eaux durant les travaux de clapages (plusieurs mois) et incidence de la réduction de la luminosité nécessaires aux organismes fixés ;
- impacts de l'hyper-sédimentation par la dispersion des sédiments (panache) sur les récifs et le talus insulaire à laquelle les coraux sont particulièrement sensibles ;
- Impacts au droit des points de clapages (les communautés biologiques de ces fonds ne sont pas connues) ;
- Risque de rejets dans le milieu d'agents pathogènes pour la santé humaine et des organismes aquatiques (bactéries, virus, vibrios...) ;
- Risque chimique et bioconcentration des polluants dans le réseau trophique et dépassement de seuils de contaminants dans les espèces commerciales ou effets écotoxicologiques ;

Ces principaux risques sont évoqués dans les études préliminaires, notamment l'étude « Expertise environnementale du projet de terminal conteneurs de Jarry. Evaluation préliminaire des impacts du projet » (Egis eau, 2010).

« Les impacts potentiels de l'immersion sont :

- Les dépôts possibles de MES sur les cayes du Petit Cul-de-Sac Marin, si les chalands pratiquent la surverse en cours de route,
- Les incidences temporaires directes sur la colonne d'eau au point d'immersion,



- La modification géomorphologique des fonds et peuplements benthiques au droit du site d'immersion,
- Les risques de retour des panaches turbides sur les sites sensibles du Petit Cul-de-Sac Marin.
- En fonction du degré de contamination des sédiments, pollution possible (milieu et chaînes alimentaires). »

Les impacts physiques (panache de turbidité et hypersédimentation) ont déjà été constatés sur de précédents travaux : dragages de granulats pour plateforme containers actuelle du PAG et exploitation du gisement de granulats de Gosier par la SAG

La filière pêche subit également les impacts négatifs de la bioconcentration de polluants à travers la contamination à la chlordécone. Les apports par l'eau et les alluvions en faible concentration sont piégées dans les sédiments et par la bio amplification et bioconcentration, la chair des espèces commerciales devient impropre à la consommation, par dépassement des seuils réglementaires. Il faut considérer que les interdictions de pêche résultantes concernent la façade au vent du sud de la Basse-Terre (littoral du «croissant bananier»). Les marins pêcheurs de l'ouest du Petit Cul-de-Sac Marin sont donc déjà durement touchés et très sensibilisés à cette problématique.

A la date du grand débat, les informations disponibles font défaut pour apprécier les risques environnementaux associés à l'immersion de boues de dragage :

- étude de la dispersion des MES lors des immersions des sédiments de dragages d'entretien en cours ;
- Analyses des sédiments à draguer et immerger à réaliser selon cadre réglementaire non disponibles.

### Solutions préconisées par le CRPMEM de Guadeloupe

- ✓ Etude détaillée des teneurs en contaminants des sédiments à immerger selon le cadre réglementaire (Circulaire n°2000-62 du 14 juin 2000 relative aux conditions d'utilisation du référentiel de qualité des sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire défini par l'arrêté interministériel ; Arrêté du 9 août 2006 modifié relatif au niveau à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux... )et diffusion des résultats aux usagers de la mer ;
- ✓ Débats publics autour des résultats d'analyse obtenus. Contre expertise indépendante analyse teneurs polluants des boues à draguer, si nécessaire ;
- ✓ Synthèse scientifique sur la bio-concentration dans les espèces commerciales des polluants (métaux lourds, pesticides, antifouling, hydrocarbures...) en particulier dans les écosystèmes marins tropicaux ;
- ✓ Diffusion des résultats de l'étude de la dispersion des MES lors de l'immersion des sédiments de dragage d'entretien et organisation d'un débat public autour de ces résultats ;
- ✓ Etude d'identification des organismes et écosystèmes présents sur les fonds au droit des zones de clapage envisagées (et zones témoins similaires, pour mesurer l'incidence des clapages d'entretien déjà réalisés)
- ✓ **Si des incertitudes demeurent quant à l'innocuité des clapages : Eloigner la zone de clapage en haute mer, au-delà du plateau insulaire, par principe de précaution ;**
- ✓ Suivi en continu les écosystèmes récifaux avant, pendant et après travaux (dispositif de contrôle permanent testé sur pilote dragage d'entretien). Cette préconisation suppose de

disposer de sites de repli suffisamment éloigné en cas de dépassement des MES ou altération des milieux constatée ;

- ✓ Mesures de compensation pour la restauration écosystèmes et alternatives économiques si les impacts ne peuvent être évités :
  - Récifs artificiels : expansion de l'implantation et gestion de modules (selon résultats du pilote en cours, avec contribution du PAG) ;
  - Installation et maintenance de DCP pour alternatives d'exploitation halieutique sur les espèces pélagiques du large...
  - Projet de réhabilitation et reconversion du Petit Cul de sac Marin (écotourisme, mise en valeurs récifs, mangrove, ilet Fortune...). Gestion de type réserve. Associé à mesures du Plan Chlordécone II.

## Réduction des zones de pêche

---

Le tracé du chenal d'accès au PAG va être modifié pour autoriser l'entrée de gros portes containers.

### **Risques identifié**

- Réduction des zones de pêche traditionnelles car le nouveau chenal va passer sur des sites pêches intensément exploitées actuellement et supportant le report d'activité lié à l'arrêt chlordécone (étude du CRPMEM en cours).

### **Solutions préconisées**

- ✓ Finalisation de l'étude d'évaluation de l'activité de pêche sur la zone en cours.
- ✓ Restauration pour la pêche des secteurs du chenal actuel, ce qui suppose de supprimer ce chenal et de canaliser l'intégralité du trafic sur le nouveau chenal.
- ✓ Mesures de compensation : mesures de diversification et/ou de reconversion des marins impactés (ces mesures pourront être couplées aux mesures de compensation dans le cadre du plan chlordécone : investissement sur les DCP collectifs, écotourisme, transport de passagers...

## Intensification du trafic maritime

---

Le projet va induire une augmentation du trafic maritime : approche des gros porte-containers ciblés mais surtout le cabotage d'éclatement régional des flux de containers. L'intensification du trafic engendre une augmentation des risques d'accidents divers de navigation.

Le trafic maritime actuel occasionne de nombreuses pertes d'engins dormants et DCP artisanaux de pêche par la coupure des balisages de surface, ce qui occasionne un préjudice économique qui pourrait s'accroître et contraindre les pêcheurs à abandonner certaines zones de pêche. Les engins de pêche ne sont pas nécessairement détruits, ce qui génère de la pêche fantôme.

### **Risques identifiés**

- Augmentation des risques d'accidents et d'échouage aux conséquences non maîtrisables. Le nouveau chenal envisagé passe à proximité immédiate de hauts-fonds. Des accidents peuvent arriver comme en témoigne l'épave de l'Ismini, vraquier échoué en septembre 1965. Les risques de pollutions consécutives pourraient porter atteinte aux milieux et donc à la pêche.
- Risque accru de pertes d'engins par coupure des lignes de mouillage des engins de pêche dormants et DCP sur l'ensemble des voies d'accès au Petit Cul-de-Sac Marin.

### **Solutions préconisées**

- ✓ Disposer des plans de prévention des risques et de traitement d'accidents maritimes proportionnés aux risques accrus, avec les pouvoirs publics ;
- ✓ Contribuer à une étude sur la pêche fantôme ;
- ✓ Définir des couloirs de navigation pour le trafic maritime et le cabotage au-delà du chenal (couloirs d'accès ou « rails » maritimes) afin de réduire les risques et d'éviter la coupure des lignes d'engins de pêche ;

## Impacts sur les récifs coralliens et les herbiers de phanérogames marines

### **Impacts inévitables**

Le Grand Projet de Port ne peut éviter la destruction d'herbiers et de récifs coralliens dans le périmètre des travaux (hauts fonds de la baie de Pointe-à-Pitre, extrémité de l'îlet Cochon, au niveau de la passe d'entrée).

### **Solutions préconisées**

- ✓ Evaluer et mettre en œuvre les techniques de transplantation ou de reconstitution de récifs et herbiers de superficies équivalentes

## Impacts induits sur les reliquats d'espaces naturels et de mangrove de Jarry

Les fonctions écologiques du cordon végétal littoral et singulièrement de la mangrove sont connues. Ces habitats au fonctionnement des écosystèmes côtiers : rôle de protection, zone de frai et nurserie de nombreuses espèces halieutiques...

### **Risques identifiés**

- Le projet nécessite l'extension des infrastructures terrestres dans la circonscription du PAG ou en dehors (effet de développement induit de la Z.I. de Jarry). Ces implantations nouvelles risquent de se faire sur les reliquats d'espaces naturels de Jarry et notamment sur la mangrove.

### **Solutions préconisées**

- ✓ Sanctuariser les reliquats d'espaces naturels dans la circonscription du Port Autonome de la Guadeloupe.
- ✓ Replanter et entretenir les mangroves de la zone (y-compris hors circonscription).

## Concurrence accrue de produits de la mer d'importation

Le projet du PAG doit rendre encore plus compétitif les produits d'importation en réduisant les coûts d'approche. La pêche guadeloupéenne souffre déjà d'importations de produits de la mer mondialisés à bas coûts : crustacés et poissons d'élevage asiatiques, grands pélagiques du de la côte Pacifique de l'Amérique du Sud, espèces démersales du Brésil... Les coûts de production de ces pays peuvent être inférieurs d'un facteur 10 (production industrialisée mais surtout dumping social et environnemental). Ces produits surgelés sont actuellement vendus au détail, à environ la moitié du coût de production des produits locaux. Un tel différentiel est impossible à combler et les produits d'importation gagnent sans cesse des parts de marché. Pour l'heure, cette concurrence s'appuie des produits surgelés de provenances lointaines et ne concerne que marginalement la production démersale d'espèces de la Caraïbe, ce qui préserve ce marché pour la production locale. L'intensification du trafic régional pourrait exposer également cette production.

### **Risques identifiés**

- Diminution des coûts d'approche des produits de la mer et donc de leur prix de vente. Compétitivité de l'import accrue, au détriment de la pêche locale.
- Extension des apports à bas coûts en provenance des pays proche de la Caraïbe bénéficiant du trafic de cabotage d'éclatement et concurrence directe de la production locale sur produits similaires (espèces démersales locales en frais).

**Solutions préconisées**

- ✓ Accompagner les études projetées sur le commerce régional des produits de la mer et mise en place de circuits de commerce équitable et durable.
- ✓ Opérations de valorisation de la filière pêche artisanale de la Guadeloupe et promotion des produits locaux.